

DE LA COMMUNE DE BESSONCOURT

Séance du 4 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	12	10

Date de la convocation
24/10/2024

Date d'affichage
06/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BESSONCOURT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Thierry BESANCON**, Maire.

Présents: BESANCON Thierry, ARRIGHI Pascal, NGUYEN DAI Luc, PASQUIER Virginie, BALON Donat, HARDOUIN Yves, SARR Isabelle, ROBERT Cécile, SIBRE Ludivine

Excusés: SCHEUBEL Baptiste, (proc. à L. SIBRE), MONTILLOT Aurélie

Absent : FROIDEVAUX Guillaume,

Madame Ludivine SIBRE a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au préalable que :

- l'enquête publique relative au projet de création de la voie verte le long du Fort de Sénarmont est close depuis le 9 octobre 2024,
- le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées,
- et qu'il appartient désormais au conseil municipal d'approuver le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Un projet d'intérêt général

Il rappelle que la création de la voie verte contribue à l'intérêt public et ce pour plusieurs raisons :

- La partie « nord » de la voie permettra le raccordement de la commune au réseau existant et favorisera les modes de déplacements actifs.
- Elle contribuera à la sécurité des cyclistes qui doivent pour le moment cohabiter avec les presque 900 véhicules qui empruntent quotidiennement la rue du fort de Sénarmont. Ceux-ci pourront ainsi se déplacer dans la commune, vers la zone commerciale et à moyen terme vers Denney, Roppe et Offemont en utilisant cette section de voie.

De plus, la création de la voie répond aux objectifs de mise en valeur du patrimoine prévus dès 2010 dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lequel traduit le souhait des élus d'améliorer l'accès au site du fort et son ouverture sur le bourg.

La création d'une voie cyclable et piétonne permet aussi de répondre aux enjeux évoqués dans les documents supérieurs, notamment le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort qui préconise le développement des alternatives au « tout voiture » ou le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté, qui conseille de réduire l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10 du rapport d'objectifs.).

Une nécessaire adaptation du PLU

Pour réaliser la voie, il faut supprimer la trame espace boisée classée (EBC) afin de couper quelques arbres sur l'espace nécessaire au projet et de sécuriser les lieux pour pouvoir créer le cheminement.

In fine, 13 026 m² de trame 'espace boisé classé' (EBC) seront donc supprimés afin de permettre la réalisation de l'équipement et la création de ses accès. Cette suppression d'EBC représente au total 24.7 % des EBC recouvrant la commune (pour rappel 5.27 ha).

Objet de la
Délibération

**Approbation de la
mise en
compatibilité du
Plan Local
d'Urbanisme (PLU)
de BESSONCOURT
avec une opération
d'intérêt général**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
Le
et publication ou
notification
Du

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

06 NOV. 2024

- Service Courrier -

00001078

Au niveau du règlement écrit, l'article N2 est complété avec la phrase suivante : Est admise « la création de voies vertes, de cheminements doux (accessibles aux vélos et piétons) ainsi que les travaux et aménagements nécessaires à leur réalisation. »

Au vu de ces précisions, je vous propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-58 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bessoncourt approuvé le 09 juillet 2010 ;

VU la procédure d'évolution de ce PLU approuvée en janvier 2024 (modification simplifiée) ;

VU la délibération en date du 15 décembre 2023 définissant les modalités de concertation du projet de mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation, intégré au dossier d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable (par absence d'avis) n°BFC-2024-4411 de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 14 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, le dossier a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 11 juin 2024, et que le compte-rendu de cette rencontre figurait dans le dossier d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de mise en compatibilité du PLU de Bessoncourt avec déclaration de projet a été soumis à enquête publique du 9 septembre 9h au 9 octobre 2024 à 12h, soit pendant 30.5 jours ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le dossier tel qu'il est présenté, peut donc être approuvé ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 1 abstention, 9 voix pour, 0 voix contre :

- **APPROUVE** le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessoncourt, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que, la présente délibération fera l'objet des modalités suivantes :
 - un affichage en mairie de Bessoncourt pendant un mois,
 - mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de Bessoncourt approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Bessoncourt, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux.
- **DIT** que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public dans les deux lieux cités précédemment.
- **DIT** que, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la procédure relative au PLU de Bessoncourt seront exécutoires à compter de leur

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

06 NOV. 2024

- Service Courrier -

00001078

réception en préfecture, et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier est versé sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU), plateforme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SUP).

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

06 NOV. 2024

- Service Courrier -

Le Maire,
Thierry BESANCON

